

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie : les Décrets attendus sont parus !

Le premier d'entre eux est [relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.](#)

Concernant la **promotion interne dérogatoire**, les conditions d'accès sont les suivantes :

- L'agent doit être placé sur un grade d'avancement (Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe ;
- Il doit également justifier de 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants
 - o Les années de service en tant que contractuel sont prises en compte
 - o Les années d'exercice des fonctions de Secrétaire Général de Mairie sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial sont prises en compte ;

La date à laquelle les conditions d'ancienneté doivent être réunies est le 1^{er} janvier 2024 (soit au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie)
- La promotion interne dérogatoire n'est pas soumise à la règle de droit commun des quotas de nomination

Les employeurs des secrétaires généraux de mairie remplissant ces conditions pourront les proposer via un module spécifique dans AGIRHE. **Les modalités de dépôt des dossiers et d'inscription sur la liste d'aptitude seront précisées prochainement.**

Les autres textes parus feront l'objet d'une information détaillée dans les prochains jours. Ils sont relatifs :

- [A l'avantage spécifique d'ancienneté des SGM](#) ;
- [à la formation qualifiante prévue pour le passage d'un examen permettant l'accès à la seconde voie de promotion interne dérogatoire pour les SGM](#) ;
- [Aux conditions de passage de l'examen prévu pour l'accès à cette seconde voie de promotion dérogatoire.](#)